



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation
RD 42
Commune de Le Fau
Lieu-dit La Bastide

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 25-0892 du 02 avril 2025, portant délégation de signatures de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de service départementaux
- Vu la demande de l'entreprise Bergheaud.
- Vu l'avis favorable de la mairie du Fau du 10 juin 2025
- Vu la consultation pour avis de la mairie de Fontanges et du service transport de la région.

Considérant que pour permettre la réfection des réseaux humides et secs, et pour assurer la sécurité du personnel du chantier et des usagers de la route, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 42

Sur proposition du coordonnateur territorial de Mauriac.

Article 1 :

- Pendant la période du 23 juin au 13 juillet 2025, la Route Départementale n°42 sera fermée à la circulation entre les PR 0+600 et 0+900, dans la traversée de la Bastide du Fau.

Article 2 :

- Le trafic des véhicules de moins de 3,5 tonnes sera dévié par les RD 42, 35 et 135 via le col de Saint Georges, Fontanges, la Côte Rouge et le Chaumont.
- Les véhicules de plus de 3,5 tonnes ne pourront pas accéder aux différents hameaux entre le Chaumont et le bourg du Fau, la RD 135 au niveau de la Côte Rouge leur étant interdite.

Article 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Bergheaud en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 4 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par l'entreprise Bergheaud.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
- L'entreprise Bergheaud

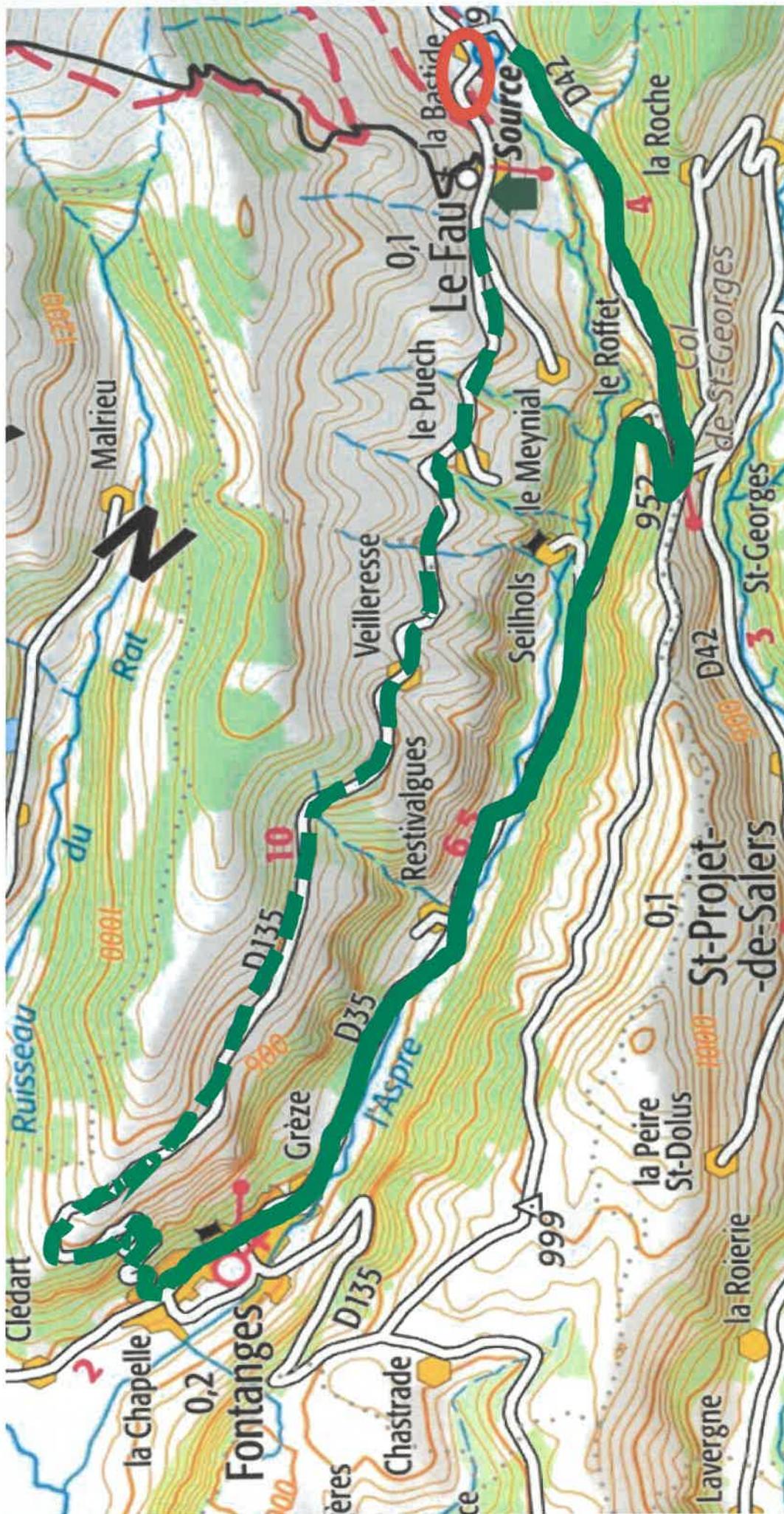
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- les mairies de Fontanges et le Fau
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le : 19/06/2025
Pour le Président du Conseil Départemental
du Cantal
Le Directeur des Mobilités


Philippe FABREGUE



RD 42 fermée dans la Bastide du Fau

Trafic des véhicules de moins de 3,5 tonnes dévié par les RD 42, 35 et 135 via le col de Saint Georges, Fontanges, la Côte Rouge et le Chaumont.

Les véhicules de plus de 3,5 tonnes ne pourront pas accéder aux différents hameaux entre le Chaumont et le bourg du Fau, la RD 135 au niveau de la Côte Rouge leur étant interdite.

Fabrice Bouscatier

De : Mairie LE FAU
Envoyé : mardi 10 juin 2025 13:38
A : Fabrice Bouscatier
Objet : RE : déviation RD42 la Bastide (cantal)
Importance : Haute

Bonjour,

AVIS FAVORABLE

Le Maire, Pierre MENNESSON

Le : 10 juin 2025 à 11:33 (GMT +02:00)
De : "Fabrice Bouscatier" <fbouscatier@cantal.fr>
À : "transports15@auvergnephonealpes.fr" <transports15@auvergnephonealpes.fr>, "François delcausse@auvergnephonealpes.fr" <francois.delcausse@auvergnephonealpes.fr>, "Mairie FONTANGES" <mairie.fontanges2@wanadoo.fr>, "Mairie LE FAU" <mairie.lefau@wanadoo.fr>
Objet : déviation RD42 la Bastide (cantal)

Bonjour,

Dans le cadre des travaux de réfection des réseaux humides et secs sur la RD42 dans la traversée de La bastide, la fermeture de la route sera prolongée jusqu'au 13 juillet 2025.

Une déviation sera mise en place par la RD42, 35 et 136 (plan joint).

Les véhicules de plus de 3,5 tonnes ne pourront pas accéder aux différents hameaux entre le Chaumont et le bourg du Fau, la RD 135 au niveau de la Côte Rouge leur étant interdite.

Merci aux maîtres et services consultés de nous retourner leur avis par retour de mail.

Cordialement,

Fabrice BOUSCATIER

Coordinateur Territorial Mauriac
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
I F. DÉPARTEMENT
cantal tél. : 04 71 68 38 50 / 06 78 04 70 08
fbouscatier@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».
Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.
Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Fabrice Bouscatier

De: Fabrice Bouscatier
Envoyé: mardi 10 juin 2025 11:33
A: "transports15@auvergnehonealpes.fr"; Francois.decausse@auvergnehonealpes.fr;
Mairie FONTANGES, Mairie LE FAU
Objet: déviation RD42 la Bastide (cantal)
Pièces jointes: Plan RD 42 fermée.docx

Bonjour,

Dans le cadre des travaux de réfection des réseaux humides et secs sur la RD42 dans la traversée de La bastide, la fermeture de la route sera prolongée jusqu'au 13 juillet 2025.
Une déviation sera mise en place par la RD42, 35 et 135 (plan joint).
Les véhicules de plus de 3,5 tonnes ne pourront pas accéder aux différents hameaux entre le Chaumont et le bourg du Fau, la RD 135 au niveau de la Côte Rouge leur étant interdite.

Merci aux maîtres et services consultés de nous retourner leur avis par retour de mail.

Cordialement,

Fabrice BOUSCATIER
Coordinateur Territorial Mauriac
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 68 38 50 / 06 78 04 70 08
IF DÉPARTEMENT fouscatier@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés